

COMPTE RENDU DU BUREAU DE LA CLE - SAGE LOIRE EN RHONE-ALPES
18 octobre 2016

Ordre du jour de la réunion

- Avis du Bureau : extension « Ouest » ZA des Jacquins (Neulise) et CT Loire Torranche
- Retour sur les annonces de la Région AURA en matière de financement « eau »
- Point sur l'état d'avancement du SAGE LRA
- Présentation du contexte et des enjeux du projet de Contrat Territorial Coise
- Questions diverses

Annexes

- liste d'émargement.

Annexes disponibles sur le site du SAGE (<http://sage.loire.fr>, Espace membres)

(login : cle ; mot de passe : sagelra)

- Support de la présentation
- Présentation et avis du Bureau : extension « Ouest » ZA des Jacquins (Neulise) et CT Loire Torranche
- Présentation du Contrat Territorial Coise

1. Avis du Bureau sur le projet d'extension « Ouest » de la ZA des Jacquins

La COPLER projette la réalisation d'une nouvelle tranche d'extension de la zone d'activités intercommunale Les Jacquins Ouest sur la commune de Neulise. De 11,55 ha, le projet porte à 22,13 ha la zone orientée vers le ruisseau Le Coup. Il est par conséquent soumis à autorisation loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) et l'avis de la CLE est nécessaire.

Compte tenu des délais de réponse impartis, la consultation du Bureau s'est effectuée par voie électronique.

À cette occasion, le projet a été jugé compatible avec le SAGE Loire en Rhône Alpes, le Bureau attirant toutefois l'attention du demandeur sur les points suivants:

- prioriser les techniques de gestion alternative des eaux pluviales par rapport au « tout tuyau »;
- s'assurer que les besoins en AEP des activités ne dépassent pas celles de distribution du syndicat du Gantet;
- privilégier l'arrachage manuel de la renouée en lieu et place de l'usage de produits phytosanitaires.

Si les modalités de la consultation électronique du Bureau sont partagées, de manière globale, il est demandé à ce que les avis de la CLE n'entrent pas dans certains détails (ex : dénomination de produits phytosanitaire ou de site industriel).

Le Bureau valide l'avis issu de la consultation électronique sur ce dossier.

2. Avis du Bureau sur le projet de Contrat Territorial Loise Torranche

visé à l'amélioration des cours d'eau de ces bassins versants et à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Compte tenu des délais de réponse impartis, la consultation sur le projet de Contrat territorial Bernard-Revoute-Loise-Torranche du Bureau s'est également effectuée par voie électronique.

Le projet a été jugé compatible avec le SAGE Loire en Rhône Alpes, notamment en ce qu'il répond aux objectifs du SAGE, réduction des émissions et des flux de polluants, préservation et amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques, maîtrise des écoulements, lutte contre le risque d'inondation, économie et partage de la ressource.

Concernant la gestion des eaux pluviales, l'avis du Bureau précise qu'il serait intéressant de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle du contrat, ou à minima sur les zones urbanisées. En fonction des conclusions, des actions pourraient alors être inscrites au contrat territorial, par exemple lors de son bilan mi-parcours.

Le Bureau valide l'avis issu de la consultation électronique sur ce dossier.

3. Retour sur les annonces de la Région AURA en matière de financement « eau »

Alain MARTINET de la Région Auvergne Rhône-Alpes expose l'évolution de certaines des modalités d'intervention de la Région en matière de financement « eau ».

Dans un contexte de tension budgétaire, la Région a notamment décidé d'une baisse de 25 % de ses

subventions de fonctionnement sur les contrats rivières. Cette réduction pourra néanmoins être modulée en fonction de priorités territoriales et des caractéristiques des territoires. En contrepartie, les subventions d'investissement pourront être majorées sur de nouvelles actions ou des actions dont les coûts auraient pu être initialement sous-évalués.

La Région ne financera plus les SAGE à compter de 2017. Parallèlement, l'outil contrat de rivière ne sera plus mobilisé et il n'y aura plus de contrats vert et bleu hors des zones prioritaires identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E).

Interventions :

Concernant le financement des SAGE, M. FRECHET informe les membres du Bureau de sa demande de rendez-vous auprès du Président de la Région AURA au titre de l'Établissement Public Loire (EPL). De par le travail de mutualisation qu'il opère, l'EPL participe à réduire les coûts de fonctionnement des SAGE et ne devrait pas se voir pénalisé par l'abandon des subventions régionales en la matière.

Sur le périmètre des deux zones prioritaires d'intervention identifiées par le SRCE à l'échelle du Département (vallée de la Loire Forézienne et Plaines et Collines Roannaise), M. MARTINEZ indique que certaines actions pourront être financées dans le cadre des contrats « Vert et bleu ».

M. MOJA rappelle ce qui avait été évoqué lors de la dernière réunion de la CLE, à savoir que les contrats « Vert et bleu » n'intègre pas toujours une logique de bassin et que cela peut poser problème (gouvernance, efficacité, etc.).

4. Point sur l'état d'avancement du SAGE LRA

4.1 Schéma directeur des eaux pluviales de la Roannaise de l'Eau

La dernière réunion du Bureau (15 juin 2016 à Renaison) avait été l'occasion de présenter le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Roannaise de l'Eau (RdE). L'un des objectifs de ce SDGEP est de se rapprocher du cycle de l'eau naturel, en priorisant une logique d'infiltration à la parcelle.

Les résultats des études conduisent à modifier l'annexe 1 du règlement du SAGE fixant les débits de fuite et volume de rétention par commune en application de la règle n° 5 « réduire les rejets d'eaux pluviales ».

Il est rappelé que la règle n°5 est ainsi formulée : « (...) cette règle pourra être adaptée par territoire, uniquement en fonction des résultats des études sur les eaux pluviales menées à l'échelle des bassins versants, prévues dans la disposition 4.1.1. La CLE devra valider ces nouvelles règles. »

Le passage en CLE peut générer des délais supplémentaires susceptibles reporter l'inscription des nouvelles règles issues des SDGEP dans les documents d'urbanisme.

Afin de gagner en réactivité sans perdre de vue l'objectif de limitation des rejets, et dans la mesure où le Bureau ne peut se positionner sur la modification d'une règle du SAGE, cette possibilité pourrait néanmoins lui être offerte pour l'annexe 1, s'il ressort que les débits cibles visés par les études des SDGEP sont plus restrictifs que ceux du SAGE. Le prochain Bureau sera l'occasion de travailler à une possible modification du règlement intérieur allant en ce sens.

4.2 L'observatoire du SAGE LRA

Le plan d'actions du SAGE prévoit notamment la mise en place d'un Observatoire. Portail d'informations à l'échelle du SAGE LRA, celui-ci se veut être un outil de communication auprès des acteurs locaux de l'eau,

comme à plus court terme, un outil de pilotage et d'évaluation de la démarche SAGE.

Au-delà de ces objectifs premiers, suivre la mise en œuvre et pouvoir se comparer aux autres SAGE, l'enjeu est également de définir ce qui peut être attendu d'un tel observatoire.

De manière générale, la démarche à engager avec les partenaires veillera à minimiser les coûts de collecte et de traitement des données, tout en s'assurant de leur utilité et de leur pleine valorisation. En outre, il s'agira également de s'appuyer sur le travail de mutualisation des tableaux de bord des SAGE que conduira l'EPL en 2017.

Une méthodologie d'information et de validation des différentes étapes de l'élaboration de l'Observatoire sera prochainement proposée au Bureau.

En outre, le Bureau est informé qu'un stagiaire viendra renforcer le Département en 2017 dans ce travail d'élaboration. Son temps de travail (6 mois) sera mutualisé entre le service environnement et le service information géographique et innovation (SIGI).

Interventions :

M. PENAUD invite la cellule d'animation du SAGE à prendre contact avec l'Agence de l'eau afin de s'informer de la disponibilité des données SDAGE existantes et étudier les possibilités de mutualisation.

M. THOUMY rappelle qu'un travail sur l'observatoire avait déjà été engagé et présenté par la cellule d'animation précédente et qu'il conviendrait de s'appuyer dessus.

4.3 Études inscrites dans le PAGD

M. THOUMY fait le point sur l'état d'avancement de l'étude sous portage DDT 42 visant à « *Rétablir des milieux ouverts et la mobilité des dépôts alluvionnaires* ».

Un bureau d'étude a proposé une offre satisfaisante qui a été transmise pour analyse à l'Agence. Suivant, la DDT 42 déposera le dossier et la demande de démarrage de l'étude début 2017. Son délai de réalisation est de 15 mois, ce qui laissera le temps de se coordonner avec 2 autres études prévues dans le cadre du plan d'action pour limiter le dysfonctionnement morphologique du Fleuve Loire, à savoir : réactiver l'érosion latérale en bordure de Loire (portage CD42) et expérimenter la reconstitution d'un pavage du lit en matériaux grossiers (portage EPL).

5. Projet de Contrat Territorial Coise

M. PENAUD rappelle l'historique ayant conduit au formalisme particulier de la présente demande d'avis.

Le SIMA Coise adopté en 2015 un Programme Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire du bassin versant de la Coise. La poursuite de cet accompagnement des agriculteurs nécessite le soutien de l'agence de l'eau Loire Bretagne, qui ne peut être apporté que dans le cadre d'un contrat signé.

Or le contexte de réforme territoriale ne permet pas de délibérer actuellement sur un nouveau contrat multithématique avant le 1er semestre 2017. En outre, les volets concernant la restauration des milieux aquatiques et la gestion de la ressource doivent encore être approfondis avant finalisation.

En conséquence, le SIMA Coise a choisi de présenter un programme d'actions en 2 temps. Un premier contrat principalement axé sur le volet « Réduction des pollutions diffuses agricoles », pour un démarrage au 1^{er} janvier 2017 et une durée de 5 ans, permettra d'assurer la continuité des aides aux agriculteurs. Un

avenant présenté au second semestre 2017, pour la période 2018-2021, complètera le contrat initial sur les volets complémentaires.

Suite à la demande du SIMA Coise, le Bureau de la CLE est aujourd'hui consulté pour avis sur le premier contrat. Après avoir rappelé le contexte de la demande, il est convenu que des informations complémentaires seront transmises au Bureau par voie électronique afin d'enrichir son avis de compatibilité avec le SAGE.

6. Questions diverses

Consultation du Bureau sur les dossiers ICPE

La circulaire « SAGE » du 4 mai 2011 formalise ainsi la possibilité aux préfets de saisir la CLE : « *La réglementation ne prévoit pas de consultation de la CLE sur les dossiers de demande d'autorisation d'une ICPE. Cependant, pour des projets bien identifiés, qui comporteraient des enjeux importants vis-à-vis des milieux aquatiques, l'avis de la CLE pourra être sollicité sur la compatibilité vis-à-vis du SAGE, de manière informelle et dans le respect des délais, avant que ne soit prise votre décision* ».

La Direction Départementale de la Protection des Populations demande donc au SAGE de lui préciser les critères qui leur permettront d'identifier les dossiers à transférer au Bureau pour avis. La cellule d'animation définira ces critères en concertation avec la DDPP et les présentera au Bureau pour validation.

Projet de réunion inter-CLE

L'organisation d'une inter-CLE des SAGE Loire-Amont, Lignon du Velay et Loire en Rhône-Alpes est retenue suite à la demande de l'Agence de l'eau concernant la présentation du projet de plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire Bretagne.

Cette réunion s'inscrit en complément des travaux de l'EPL visant à décliner les enjeux liés aux changements climatiques à l'échelle des SAGE et en synergie avec la démarche inter-SAGE engagée suite à l'étude portant sur la reconquête de la qualité des eaux de Grangent.

Mise en œuvre de la nouvelle compétence Gémapi

Pour mémoire, la Gémapi prendra effet le 1er janvier 2018. La nouvelle compétence inclura : « (...) *l'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* ».

Une réunion est prévue le 28 octobre 2016 avec l'ensemble des EPCI et syndicats de rivière du département afin de lancer le chantier de définition de la prise de compétence Gémapi et engager la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). Associée au SDAGE, la démarche « SOCLE » est établie par un « *descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau* » et la définition de stratégies « *d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants* ».

M. FRECHET rappelle d'une part que la base de financement de la Gémapi est intercommunale, d'autre part, que la ressource en eau potable est un facteur d'attractivité qui a vocation à intégrer les projets de territoire.

M. THOUMY ajoute que des études quantitatives visant à l'adéquation besoins /ressources en eau potable des territoires ont été conduites dans le cadre de l'élaboration des SCoT ligériens.

M. FRECHET informe le bureau de la délibération de l'EPL relative aux systèmes d'endiguement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Personnes présentes :

NOM	STRUCTURE	PRESENT / EXCUSE
M. Daniel FRECHET	Président de la CLE / Roannais Agglo	P
Mme Christiane JODAR	Département de la Loire	E
M. Sylvain DARDOULLIER	Département de la Loire	E
M. Jean-Pierre BERGER	EP LOIRE	E
Mme Caroline DI VINCENZO	Région Auvergne Rhône-Alpes	
M. Alain LAURENDON	SMAGL	E
M. Jean-François BARNIER	St Etienne Métropole	E
M. Lucien MOULLIER	SCOT Loire Centre	E
M. Jean-Louis GAILLARD	SI des Eaux de la Bombarde	E
M. Jean-Yves CHARBONNIER	SIMA Coise	E
M. Dominique DURAND	ALSAPE	P
M. Bernard DENIS	Chambre d'Agriculture	P
M. Maurice LEDRAPPIER	EDF	P
M. Jacques DUMAS	FDPMMMA 42	P
M. Bernard NAULIN	UNICEM	
M. François PENAUD	AELB	P
Mme Cécile ALLARD	ARS	P
M. Philippe MOJA	DDT	P
M. François PORNON	DREAL	
M. Denis THOUMY	MISEN	E

- Services techniques :

M. Stephane CRAPSKY	Ville de Saint-Etienne/ St Etienne Métropole
M. Pascal PETIT	Roannaise de l'Eau
Mme Maud PONCET	Département de la Loire
Melle Gaëlle CARRIER	Département de la Loire
M. David MARAILHAC	Département de la Loire